CONVENTION D'UTILISATION
de la salle communale du 1000 clubs

modifiée par délibération 2019-40 du 22 juillet 2019

ENTRE : Monsieur le Maire de la commune de MONTREUX-CHATEAU d'une part,
ET : Nom–prénom .....
Adresse .....
Téléphone __ __ __ __ __

L'organisateur sollicite l'autorisation d'utiliser la salle pour le compte et au nom de : .....
le ..... en vue d'organiser .....

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1- Nombre de participants : .....

2- Mesures de sécurité :
L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. D'autre part, il est strictement interdit de faire des méchouis ou des barbecues à l'extérieur de la salle.

3- Responsabilité :
Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée de la remise au plus tôt le vendredi à 18h30 à la restitution des clés, sur place le lendemain du jour de location le dimanche à 18h30 au plus tard.

4- Tarifs :
Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Montreux-Château. Rappelons tout d'abord que la location est gratuite pour toutes les associations de Montreux-Château, pour leurs manifestations et leurs réunions, sous la responsabilité de leur président.
Ensuite, le Conseil Municipal distingue ainsi deux tarifs : un tarif pour les résidents de la commune et un autre pour les personnes extérieures à Montreux-Château.

Le Conseil Municipal de Montreux-Château en date du 22 Juillet 2019 arrête les tarifs de location de la salle communale du 1000 clubs comme suit (pour toute réservation enregistrée à compter du 27 août 2019) :

	Tarifs des résidents	Tarifs des extérieurs
Location journée	40 €	60 €
Location week-end ou deux jours	180 €	250 €
Caution	300 €	

ATTENTION : Suite à la délibération n° 2017-47 du 20 septembre 2017, en cas d'annulation de la salle communale du 1000 clubs entre -1 jour et -31 jours, il sera facturé au loueur la moitié de la location figurant sur le contrat.

2 – Caution :
Un chèque de caution sera donné à la remise des clés lors de l'état des lieux initial avec la personne responsable de la salle. Si aucun problème ne survient lors d'une location, le chèque de caution sera restitué au locataire après l'état des lieux final.
☛ Si des détériorations sont constatées et d'un montant supérieur au chèque caution, le chèque sera encaissé et les frais en sus seront à la charge de l'utilisateur.
☛ Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, soit le locataire règle directement les frais soit le chèque de caution est encaissé.

Le locataire atteste avoir pris connaissance du règlement et des modalités de location,
Fait à ..... le .....
Signature du locataire. ***Signature du Maire,***